

Prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique : le président de la commission des affaires sociales du Sénat et co-auteur de la loi avec Gilbert Bouchet prend acte de la publication de l'arrêté ministériel

24.2.2026 - | Sénat

Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales, prend acte de la publication de l'arrêté ministériel du 5 février 2026 fixant la liste des pathologies concernées par les dispositions de la loi du 17 février 2025 pour améliorer la prise en charge de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) et d'autres maladies évolutives graves.

Il regrette le délai de publication de ce dernier qui a retardé d'un an la mise en œuvre de cette loi importante pour les personnes malades et leurs familles, dont Gilbert Bouchet était l'initiateur et Philippe Mouiller le co-auteur.

Cosignée par l'ensemble des groupes politiques du Sénat, cette loi avait été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par la Haute assemblée le 15 octobre 2024. Son application permettra **d'accélérer le traitement des demandes de compensation des handicaps** formulées par les personnes concernées auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), et **d'ouvrir le bénéfice de la prestation de compensation du handicap (PCH) aux personnes touchées par ces maladies après l'âge de 60 ans.**

<https://www.senat.fr/salle-de-presse/communiqués-de-presse/presse/18-02-2026/prise-en-charge-de-la-sclérose-latérale-amyotrophique-le-président-de-la-commission-des-affaires-sociales-du-sénat-et-co-auteur-loi-avec-gilbert-bouchet.html>